



**Organisation des  
enseignements**

**Modalités de contrôle  
des connaissances**

**Programmes et  
bibliographie**

**Chartes**

**Calendrier  
universitaire**

**2023/2024**

**LICENCE SHS MENTION PSYCHOLOGIE**

**1<sup>ère</sup> année**

Responsable pédagogique d'année : Golda COHEN  
[golda.cohen@univ-angers.fr](mailto:golda.cohen@univ-angers.fr)

Secrétariat – Gestionnaire de scolarité : Arnaud BUREAU,  
bureau n°27  
[arnaud.bureau@univ-angers.fr](mailto:arnaud.bureau@univ-angers.fr)

**UA** **FACULTÉ  
DES LETTRES, LANGUES  
ET SCIENCES HUMAINES**  
UNIVERSITÉ D'ANGERS

**Université d'Angers**

11, Boulevard Lavoisier  
49045 Angers Cedex

Téléphone :  
02 41 22 64 21  
Document  
non-contractuel  
Mise à jour : 17/07/2023

## Présentation de la licence sciences humaines et sociales : mention Psychologie

### Présentation générale

La Licence SHS mention Psychologie donne aux étudiants une bonne ouverture aux différentes sous-disciplines de la psychologie. Six sous-disciplines principales en psychologie sont ainsi dispensées tout au long de la Licence : neuropsychologie ; psychologie sociale ; psychopathologie et psychologie clinique psychanalytique ; psychologie clinique sociale ; psychologie cognitive et différentielle ; psychologie du développement. Cette approche plurielle est complétée en L1, par des enseignements de découverte qui explicitent les fondements et spécificités de la discipline et interrogent les représentations de la psychologie. En L2, des enseignements d'exploration abordent des thèmes correspondant à des questionnements actuels de la société. En L3, des enseignements d'approfondissement permettent à l'étudiant une initiation aux contenus abordés dans les Masters Angevins, ainsi qu'en psychologie clinique de la santé ou encore dans le champ de la prévention, de l'éducation et de la santé, pour les étudiants qui ne souhaitent pas s'orienter vers un master en psychologie. Ces enseignements en psychologie sont associés à d'autres enseignements fondamentaux relevant de disciplines affines : statistiques, psychophysologie.

Les enseignements disciplinaires portent sur le fonctionnement mental et psychique au niveau des dimensions cognitive, affective, conative et sociale. Ils abordent le développement normal et pathologique de l'individu à différents âges de la vie, selon les différents contextes de vie, et permettant l'adaptation de l'individu à un environnement ordinaire ou spécifique. Ils présentent la démarche scientifique allant de l'analyse du comportement à la production des connaissances en psychologie et donnent l'opportunité aux étudiants de l'explorer.

Ces enseignements disciplinaires offrent une solide formation de base théorique et méthodologique, et visent à développer des savoir-faire et savoir-être spécifiques, permettant notamment des interactions appropriées aux divers publics et une posture en adéquation avec le contexte. Parallèlement à ces enseignements disciplinaires, d'autres enseignements apportent aux étudiants les compétences transversales indispensables, qu'il s'agisse de la maîtrise du français, des langues étrangères, ou des outils relevant de la culture numérique.

La Licence met également l'accent sur la préprofessionnalisation et la pratique, à travers des enseignements pré-professionnels permettant la découverte de différents champs professionnels de la psychologie et la rencontre avec des psychologues, et à travers des stages. En L2, l'étudiant a la possibilité de réaliser un stage facultatif. En L3, un stage de 140 heures est obligatoire. Ce dernier est accompagné par un professionnel de la psychologie dans le cadre d'un enseignement d'analyse de la pratique professionnelle. La formation comporte également des éléments incontournables relevant de l'éthique et de la déontologie. Ce cadre permet à l'étudiant d'engager une réflexion sur son projet professionnel.

La formation est adossée à deux unités de recherche : le « Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire » (LPPL) et l'unité « Cliniques Contemporaines : Liens & Processus subjectifs » (CLiPsy).

Ce cadre permet à l'étudiant de fonder sa spécialisation et sa professionnalisation et le prépare à la poursuite du cursus de psychologie dans un Master délivrant le titre de psychologue (licence de psychologie obligatoire complétée par un Master de psychologie ; loi 85-772 du 25 juillet 1985) dans le cadre des Mentions de Master et parcours proposés au sein de l'Université d'Angers ou au niveau national.

## Débouchés et poursuite d'études

### A l'issue de la Licence 3 :

Les étudiants entrant dans la vie active à Bac + 3 sont plus particulièrement préparés à exercer dans les secteurs de la formation et des ressources humaines ou dans les secteurs de l'éducation, de l'animation, de la santé et de l'action sociale. Ils peuvent également passer des concours pour accéder à des métiers administratifs. Les employeurs sont le plus souvent les administrations publiques et collectivités territoriales ainsi que les associations.

### Poursuite d'études à l'Université d'Angers

L'entrée dans ces formations est soumise à une sélection.

**Master en psychologie délivrant le titre de psychologue** (licence de psychologie obligatoire complétée par un Master de psychologie ; loi 85-772 du 25 juillet 1985) à l'Université d'Angers :

- **Master Mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** : Parcours 'Psychologie du vieillissement normal et pathologique' ; Parcours 'Neuropsychologie de l'enfant' ; Parcours 'Neuropsychologie de l'adulte'.

- **Master Mention Psychologie psychopathologie clinique psychanalytique** : M1 Parcours commun ; M2 Parcours 'Psychopathologie, psychologie clinique du lien social et familial' et Parcours 'Psychologie du traumatisme, parcours et contextes cliniques'.

- **Master Mention Psychologie sociale, du travail et des organisations** : Parcours 'Psychologie sociale des risques et sécurité : mobilités et transports'

- **Master Mention Psychologie de l'éducation et de la formation** : Parcours 'Psychologie de l'Orientation tout au long de la vie

**Préparation d'un doctorat** suite à l'obtention du grade de master en vue du métier de chercheur ou d'enseignant-chercheur.

**Master MEEF** (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation).

**Master Professionnel** Intervention et développement social.

**Master professionnel** Etudes sur le genre.

et tout autre master ouvert aux étudiants titulaires d'une licence de psychologie.

**Licence professionnelle** Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques

**Préparation aux diplômes d'État** du secteur santé (orthophoniste, psychomotricien, infirmier, ergothérapeute...) ou du secteur socio-éducatif (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé...)

**Diplôme d'Université (DU)** permettant la spécialisation dans certains secteurs d'activités

## Organisation des enseignements en licence

Les enseignements de la Licence sont dispensés en présentiel sur une période de 6 semaines, deux périodes de 6 semaines ou quatre périodes. En Licence de Psychologie, ils sont le plus souvent organisés sur deux périodes, soit 12 semaines, afin de permettre une intégration des connaissances, un approfondissement du travail personnel dans la durée, ainsi que l'élaboration de travaux de réflexion et collectifs. L'évaluation a lieu en Contrôle Continu pour la session 1. Celui-ci aura lieu en TD (CC) ou prendra la forme d'un Contrôle Continu de Promotion organisé en amphithéâtre (pour les CM, sur un créneau et un jour précisés au préalable et obligatoire pour les étudiants assidus et dispensés d'assiduité). Une session 2 organisée en fin d'année universitaire offrira une seconde chance aux étudiants.

Chaque année est constituée de **deux socles** : un socle disciplinaire et un socle transversal. **Le socle disciplinaire** comporte des enseignements fondamentaux en psychologie, y compris en L3 l'enseignement d'analyse de la pratique professionnelle, associé au stage obligatoire de 140h, durant lequel des professionnels psychologues accompagnent les étudiants dans leur réflexion et élaboration de leur expérience de stage.

**Le socle transversal** comporte 3 types d'enseignements :

**1. Consacrés à des compétences transversales aux Licences** : *Méthodologie du travail universitaire* en L1 ; *Expression écrite et orale* en L1 (pour répondre à l'exigence d'un usage aisé des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française) ; *Langues Vivantes* en L1, L2 et L3 ; *Culture numérique* en L2.

**2. De culture générale et scientifique**, ouvrant, en L1 et L2, sur d'autres champs de la psychologie et associant parfois d'autres disciplines, et en L3 des enseignements d'approfondissement permettant une découverte des formations des Master en psychologie de l'Université d'Angers, ou des possibilités d'insertion dans le secteur de l'éducation et de la santé.

**3. De préprofessionnalisation**, présentant différents champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention, les métiers et pratiques du psychologue (en L1 et L2 ; enseignement professionnel en L3), et initiant à différents champs de recherche en psychologie, à la démarche de recherche, à la déontologie, à l'esprit critique (enseignement de recherche en L3), ou encore préparant au professorat des écoles (enseignement en L2 et L3).

## Accompagnement dans la réflexion sur le projet personnel et professionnel

De la L1 à la L3, chaque étudiant.e est accompagné.e, en lien avec le SUIO-IP, dans la réflexion et la définition de son projet professionnel.

En L2, une UET Préprofessionnalisation de 24h sur l'année permet la découverte des champs professionnels, notamment par des rencontres avec des professionnels. En L3 Psychologie, une UET Préprofessionnalisation de 48 heures est prévue sur l'année (24h par semestre). Elle se compose de 4 enseignements de 12h (ER Enseignement de Recherche ou EP Enseignement Professionnel) à choisir parmi une liste d'enseignements. Les enseignements ER sont proposés par le Département de Psychologie et réservés aux étudiants en psychologie. Certains EP sont également réservés aux étudiants en psychologie alors que d'autres sont ouverts à l'ensemble des étudiants de la Faculté LLSH. Un catalogue présentant le contenu des UET Préprofessionnalisation (EP) ouverts à l'ensemble des étudiants de la Faculté est disponible sur le site de l'Université.

Cet accompagnement vers la définition du projet personnel est complété par un stage facultatif en L2 et **un stage obligatoire de 140h pour la psychologie** en L3. Les conditions de réalisation de ces stages seront précisées par la Responsable pédagogique d'année.

## Maquette : organisation des enseignements et modalités de contrôle des connaissances

Intitulés	Nature	Nombre d'heures		Evaluation des connaissances Assidu + DA (1)			Coef	ECTS
		CM	TD	Session 1	Session 2			
				épreuve	épreuve	Durée		
<b>Socle disciplinaire</b>								
UED 1.1 Psychopathologie et Psychologie Clinique Psychanalytique	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		12	CC		0,5		
UED 1.2 Psychologie clinique sociale	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		12	CC		0,5		
UED 1.3 Psychologie cognitive et différentielle	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		12	CC		0,5		
UED 1.4 Enseignements de découverte	Histoire et épistémologie	12		CC	CT	1h	1	6
	Psychologie et école	12		CC				
	Psychologie normale et pathologique	12		CC				
	Idées reçues et mythes de la psycho.	12		CC				
UED1.5 Psychologie sociale	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		12	CC		0,5		
UED 1.6 Neuropsychologie	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		12	CC		0,5		
UED 1.7 Psychologie du développement	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		12	CC		0,5		
UED 1.8 Statistiques	CM	12		CC	CT	1h	1	4
	TD		12					
UED 1.9 Psychophysioogie	CM	12		CC	CT	1h	1	3
<b>Socle transversal</b>								
UET 1.1 Culture générale et scientifique	Psychologie et animaux	10		CC	CT	1h	1	3
	Intro. à la psycho. légale	10		CC			1	
	Psycho. sociale du consommateur	10		CC			1	
UET 1.2 EEO		2	28	CC	CT	3h	3	3
UET 1.3 Langues vivantes (a) Anglais, Espagnol, Allemand continuant, Allemand débutant	1 choix parmi 4 voir (a)		24	CC	Oral		3	3
UET 1.4 MTU			12	CC	CT	1h	1	1
UET 1.5 Préprofessionnalisation			6	CC	Dossier		1	1
<b>Total Année</b>		248	154				23	60

**Pour valider l'année, 2 conditions :**

- **La moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20**
- **Le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.**

(1) Les étudiants dispensés d'assiduité (DA) doivent se présenter obligatoirement aux contrôles continus

CC : Contrôle continu / CT : Contrôle Terminal

## Sigles à retenir

CC : Contrôle continu  
CT : Contrôle Terminal  
CM : Cours magistral  
DA : Dispensé(e) d'assiduité  
DS : Devoir surveillé  
EC : Élément constitutif ou matière  
EP : Enseignement professionnel  
ER : Enseignement recherche  
ECTS: European Credits Transfer System  
E2O : Enseignement optionnel d'ouverture  
ET : Examen terminal  
IA : Inscription administrative  
IP : Inscription pédagogique  
LLSH : Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines  
TD : Travaux dirigés  
TP : Travaux pratiques  
UE : Unité d'enseignement  
UED : Unité d'enseignement disciplinaire  
UET : Unité d'enseignement transversale  
UEP : Unité d'enseignement de préprofessionnalisation  
UFR : Unité de formation et de recherche

## Descriptif des enseignements et programmes

### SOCLE DISCIPLINAIRE

#### UED 1.1 Psychopathologie et psychologie clinique psychanalytique - 24hCM 12hTD – P1 et P2

**Descriptif** : Ce cours propose, de manière générale, une introduction à la psychologie clinique et à la révolution freudienne. Il est divisé en deux temps.

Dans un premier temps, pour 12h CM, Le cours traite de la naissance de la psychologie clinique et de sa définition, en la situant vis-à-vis des autres disciplines. Il conduit à préciser ce qu'il en est de la différence entre psychologue clinicien, psychiatre et psychanalyste. La psychologie clinique est présentée comme domaine, comme méthode, dans ses objets et techniques, et dans son articulation avec la psychopathologie. L'objectif est la découverte de la particularité de la discipline d'un point de vue psychodynamique.

Dans un second temps, pour 12h CM, le cours initie aux principaux concepts fondateurs de l'approche psychodynamique. Il présente les bases fondatrices de la théorie psychanalytique, dont l'apport est fondamental en psychologie clinique et psychopathologie (naissance de la psychanalyse, théorie de l'appareil psychique et hypothèse de l'inconscient, topiques, théories des pulsions, stades psychoaffectifs). Le TD conduit l'étudiant à découvrir des textes supports sur la psychologie clinique et à approcher la définition de la discipline par des exemples concrets. Il vise à illustrer ce qui est vu en CM et à le mettre en débat et en réflexion, par une pédagogie innovante et participative. Il conduira l'étudiant à développer ses capacités de synthèse et de lecture en approchant de façon guidée la documentation spécialisée.

**Compétences à acquérir** : Découvrir la discipline de la psychologie clinique d'orientation psychodynamique et la situer dans sa spécificité à l'égard des autres disciplines. Comprendre et connaître les grands principes de la théorie psychanalytique sur lesquels s'appuie la psychologie clinique et acquérir un niveau de base dans la connaissance générale des concepts psychodynamiques. Accéder à des savoirs théoriques, s'entraîner à la réalisation de fiches de lecture en lien avec des textes d'introduction à la psychologie clinique. Développer son point de vue critique et ses capacités d'analyse.

**Enseignants** : Davide Giannica, Vincent Robin, Hélène Toussaint

**Références** : Théoriciens fondateurs de la psychologie clinique (Lagache, Favez-Boutonnier, Anzieu) et de la psychanalyse (Freud).

#### UED 1.2 Psychologie clinique sociale - 24hCM 12hTD - P1 et P2

**Descriptif** : Introduction à la psychologie clinique sociale : Le cours aborde l'histoire et l'évolution de la psychologie clinique sociale, ses liens avec des disciplines connexes (la psychologie clinique, la psychologie sociale, la psychopathologie, la sociologie, l'anthropologie) et sa spécificité, ses objets (le sujet groupal ou social, individuel ou collectif, le lien social...), ses méthodes. En TD, des textes de référence pour cette discipline sont étudiés.

**Compétences à acquérir** : Connaissance des repères fondamentaux et de textes de référence pour la discipline. Compréhension des objets d'études.

**Enseignants** : Sharman Levinson, Gratton Emmanuel

#### UED 1.3 Psychologie cognitive et différentielle - 24hCM 12hTD – P1 et P2

**Descriptif** : Découvrir la Psychologie en tant que discipline scientifique visant la connaissance des activités mentales et des comportements en fonction des conditions de l'environnement. Les différents courants de la psychologie au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle seront présentés en s'appuyant sur leurs paradigmes fondateurs (psychologie expérimentale, psychologie générale, psychologie différentielle, Béhaviorisme, Gestaltisme, psychologie cognitive), leurs méthodes et leurs applications. Cette présentation historique permettra de faire la distinction entre la psychologie philosophique et la psychologie scientifique au travers

de son objet d'étude mais aussi par sa méthode, qui est aussi celle des autres sciences. Il s'agira de présenter les différents processus cognitifs (états de conscience naturels et modifiés, vigilance, rythme veille-sommeil), de comprendre comment s'acquièrent et s'objectivent les grandes fonctions (perception et mémoire). TD : Identifier les méthodes d'études des phénomènes psychologiques étudiés et présenter les principes de l'approche expérimentale en psychologie.

**Compétences à acquérir :** CM : Disposer des repères de base en psychologie générale, différentielle et cognitive ; situer cette discipline parmi les autres secteurs de la psychologie et des sciences cognitives. Disposer de connaissances générales sur les grandes fonctions psychologiques. Connaître et confronter les principales conceptions des phénomènes psychologiques et des modalités de leur étude. TD : Développer ses capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral. S'initier à la méthode et à l'écriture scientifique. Faire preuve de rigueur et de précision. Produire un travail collectif.

**Enseignants :** Valérie Barbe, Emmanuelle Ménérier, Fanny Ollivier, Jean-Baptiste Boussard, Ljubisa Placé

**Références :**

- Lemaire, P., & Didierjean, A. (2018). Introduction à la psychologie cognitive. Bruxelles : De Boeck.  
Weil-Barais, A (1993). L'homme cognitif. Paris : PUF.  
Myers, A., & Hansen, C. (2007). Psychologie expérimentale. Bruxelles : De Boeck.  
Parot, F., & Richelle, M. (1992). Introduction à la psychologie : Histoire et méthodes. Paris : PUF.  
Rossi, J.-P. (1997). L'approche expérimentale en psychologie. Paris : Dunod.

## **UED 1.4 Enseignements de découverte – 4 cours de 12hCM – P1 et P2**

### **Enseignement 1 : Histoire et épistémologie - P1**

**Descriptif :** Cet enseignement se donne pour objectif principal d'amener l'étudiant.e) à acquérir des connaissances théoriques fondamentales sur l'histoire de la psychologie et de la folie, depuis l'antiquité jusqu'à l'époque moderne. Il vise à favoriser la compréhension de l'origine de certains champs de la psychologie et ce, en proposant des pistes de réflexion critique sur les enjeux épistémologiques de la psychologie.

**Compétences à acquérir :** Acquérir une meilleure connaissance de l'évolution des théories, des concepts, des idées en psychologie ainsi que des maladies mentales, à travers les époques. Connaître les événements socio-historiques et les découvertes scientifiques qui ont favorisé l'émergence de nouveaux courants de pensée en psychologie et de nouvelles approches de la psychopathologie. Acquérir des repères épistémologiques. Développer une approche critique sur le statut actuel de la science comme preuve scientifique.

**Enseignants :** Céline Lancelot, Catherine Potard

**Références :**

- Hochmann, J. (2017). Histoire de la psychiatrie. PUF.  
Houdé, O. (2016). Histoire de la psychologie. Que sais-je ? N°4018. PUF.  
Nicolas, S. (2016). Histoire de la psychologie. 2eme édition. Dunod.  
Postel, J., & Quétel, C. (2012). Nouvelle histoire de la psychiatrie. Dunod.  
Quétel, C. (2020). Histoire de la folie : De l'Antiquité à nos jours. Taillandier.  
Rizet, C. (2021). Histoire de la psychologie ; Des origines à nos jours. Ellipses.

### **Enseignement 2 : Psychologie et école – P1**

**Descriptif :** Il s'agira ici d'une présentation des idées et pratiques pédagogiques de l'antiquité jusqu'au XXe siècle : les Grecs anciens et la fondation de la tradition éducative occidentale, la naissance de l'école au Moyen Age, la Renaissance et l'éducation humaniste pour aboutir à la naissance de la pédagogie. Ce cheminement s'appuiera également sur l'apport des sciences de l'éducation, de la psychologie et de certains courants pédagogiques fondateurs (pédagogie nouvelle et active). Leur contribution à l'élaboration d'une nouvelle conception de l'école sera interrogée.

**Enseignants :** Valérie Barbe

### **Enseignement 3 : Psychologie normale et pathologique – P2**

**Descriptif :** La psychologie normale et pathologique pose une question de délimitation. Cette délimitation ne se présente pas de la même manière selon les époques et les sociétés car les notions de santé, de maladie, de troubles psychiques et psychiatriques ne sont pas appréhendées de la même manière selon les contextes. Elles renvoient à un système de représentations sociales et symboliques. Elles posent

la question de la norme dans le domaine biologique, sur le plan statistique ou encore sur le plan socio-culturel. Le cours développera ces perspectives en croisant l'approche clinique sociale et psychodynamique avec une ouverture sur la psychologie clinique et psychopathologie transculturelle.

**Compétences à acquérir :** Capacités réflexives sur la question de la psychologie normale et pathologique, acquisition de savoirs théoriques

**Enseignants :** Nolhan Bansard

#### **Enseignement 4 : Idées reçues et mythes de la psychologie – P2**

**Descriptif :** Il s'agira dans ce cours d'aborder du point de vue des neurosciences et de la psychologie sociale les croyances liées au sens commun, aux mythes, véhiculées dans les médias, les ouvrages de vulgarisation voire les écrits scientifiques. Dans un second temps, il s'agira de mettre en parallèle ces croyances et ces mythes avec la réalité et les connaissances scientifiques.

**Compétences à acquérir :** Pour les étudiants, il s'agit d'apprendre à situer les comportements humains dans leur complexité biologique et sociale, développer une réflexion critique sur les connaissances, sur l'utilité des mythes et de savoir mobiliser les bases théoriques concernant les principales fonctions cognitives, le fonctionnement cérébral ou le comportement social et les croyances liées au sens commun. Ce cours sera divisé en 2 grands thèmes de 6h chacun.

**Enseignants :** Christophe Jarry, Joseph Medzo M'engone

#### **UED1.5 Psychologie sociale - 24hCM 12hTD – P3 et P4**

**Descriptif :** L'enseignement du CM s'attache à définir et présenter les origines de la psychologie sociale expérimentale. Plusieurs grandes thématiques incontournables de la discipline sont développées telles que l'influence sociale, les théories Implicites de la Personnalité (T.I.P.), les préjugés, les stéréotypes, les attitudes ainsi que l'engagement. Les séances de travaux dirigés associées au cours magistral ont pour objectif d'approfondir les éléments vus en cours à l'aide de mises en situation et en s'appuyant sur différents supports (e.g., vidéos, articles scientifiques et de vulgarisation...) mais également de se familiariser avec la méthode scientifique en psychologie sociale par le biais de travaux individuels et collectifs.

**Compétences à acquérir :** Savoir distinguer la psychologie sociale des autres sous-disciplines de la psychologie. Pouvoir identifier les différents niveaux d'analyse de cette discipline scientifique. Intégrer les modèles théoriques et les auteurs de référence dans le champ de l'influence sociale, des préjugés et stéréotypes, des attitudes, changements d'attitudes et de comportements. Mobiliser le champ de la psychologie sociale expérimentale à travers l'approfondissement des expériences clés dans ce domaine. Savoir travailler en groupe.

**Enseignants :** Golda Cohen, Joseph Medzo M'engone, Nélia Dionzou, Mélik Cangür

#### **Références :**

Delouée, S. (2018). *Manuel visuel de psychologie sociale: 2<sup>e</sup> édition*. Dunod.

<https://doi.org/10.3917/dunod.delou.2018.01>

Doise, W., Deschamps, J.C., & Mugny, G. (2017). *La psychologie sociale expérimentale*. Armand Colin.

Fischer, G.N. (2020). *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*. Dunod.

#### **UED 1.6 Neuropsychologie - 24hCM 12hTD – P3 et P4**

**Descriptif :** Introduction à la neuropsychologie clinique (définitions, historique, contextes étiologiques) et aux principaux symptômes constitutifs des perturbations des fonctions supérieures après une lésion cérébrale chez l'adulte (aphasie, apraxie, agnosie, amnésie, troubles exécutifs, troubles attentionnels). TD : Sensibilisation à la clinique neuropsychologique de l'adulte au travers de l'étude de cas de patients cérébro-lésés (aphasie, apraxie, agnosie, amnésie et troubles du comportement).

**Compétences à acquérir :** Situer historiquement les prémices de la neuropsychologie ; Comprendre et définir les concepts de base en neuropsychologie clinique ; Lister et définir les caractéristiques des grands syndromes neuropsychologiques de l'adulte ; Catégoriser les fonctions cognitives et comportementales selon les réseaux cérébraux ; Identifier les étapes du bilan neuropsychologique.

**Enseignants :** Céline Lancelot, Arnaud Roy, Jérémy Besnard, Christophe Jarry, Philippe Allain, Eric Bretault, Jihene Matmati, Coline Chartier

**Références :**

- Eustache, F., Faure, S., & Desgranges, B. (2023). *Manuel de Neuropsychologie*, 6ème édition, Dunod.  
Gil, R. (2018). *Neuropsychologie*. 7ème Edition. Masson.  
Gil, R. (2021). *Traité pratique de neuropsychologie clinique de l'adulte*. Masson  
Sacks, O. (2014). *L'homme qui prenait sa femme pour un chapeau*. Points  
Montel, S. (2016). *Onze grandes notions de neuropsychologie*. Dunod.  
Manning, L. (2019). *La neuropsychologie clinique ; approche cognitive*. Dunod.

### UED 1.7 Psychologie du développement - 24hCM 12hTD – P3 et P4

**Descriptif :** Introduction et développement du bébé à l'enfant.

CM : Bases historiques, théoriques, conceptuelles et méthodologiques de la psychologie du développement. Connaître les grands auteurs de la discipline et les caractéristiques majeures du développement pendant l'enfance : postural et moteur, perceptif, cognitif, socio-affectif, communicatif. S'initier aux méthodologies et outils utilisés dans ces différents champs du développement. TD : Approfondir la connaissance des différentes méthodologies d'étude du développement, de leurs intérêts et limites. Approfondir, à partir d'illustrations, certains concepts, outils et tests évoqués en cours : par ex. a) l'étude des conduites symboliques (jeu et dessin) à travers l'analyse de productions d'enfants ; b) l'initiation à l'observation (via l'analyse de séquences vidéo).

**Compétences à acquérir :** CM : Disposer des repères de base en psychologie du développement. Savoir se repérer dans ses différents champs et caractériser les conceptions théoriques du développement typique. TD : Savoir identifier les principes méthodologiques engagés dans les études développementales. Savoir observer et analyser certains comportements du bébé et du jeune enfant. Être capable de les situer sur une échelle développementale.

**Enseignants :** Céline Combes, Lydie Iralde, Christine Gaux, Camille Humeau, Manuela Ruau, Nelly de Carvalho, Clotilde Létang

**Références :**

- Laval, V. (2019). *Psychologie du développement - cours & exercices - Modèles et méthodes*. Paris : Armand Colin (4<sup>ème</sup> édition)  
Lecuyer, R. (2004). *Le développement du nourrisson*. Paris : Dunod.  
Streri, A. (2017). *Ce nouveau-né qui est en nous. Ses perceptions, ses actions, ses intuitions*. Paris : Hermann ?  
Lehalle, H. et Mellier, D. (2021) *Psychologie du développement : enfance et adolescence*. Malakoff : Dunod.

### UED 1.8 Statistiques – 12hCM 12hTD – P3 et P4

**Descriptif :** Les expérimentations menées en psychologie créent des données expérimentales. Ce cours apprendra aux étudiants les méthodes statistiques qui sont employées pour traiter ces dernières.

**Compétences à acquérir :** Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. Développer une argumentation avec esprit critique. Se mettre en recul d'une situation, s'autoévaluer et se remettre en question pour apprendre. Voir le syllabus distribué en cours.

**Enseignants :** Etienne Emmelin, Sylvie Le Gallais

### UED 1.9 Psychophysiologie – 12hCM – P3 et P4

**Descriptif :** Anatomie et fonctionnement du système nerveux - Présentation des notions fondamentales sur la localisation et le rôle de chaque aire cérébrale.

**Compétences à acquérir :** Savoir identifier et repérer les aires cérébrales et être capable d'associer chacune de ces aires à une fonction cérébrale. Connaître les mécanismes de transmission et d'intégration de l'information nerveuse.

**Enseignants :** Delphine Goven, Valérie Raymond

## SOCLE TRANSVERSAL

**UET 1.1 Culture générale et scientifique** – 3 enseignements de 10hCM chacun – P2, P3 ou P4

### **Enseignement : *Psychologie sociale du comportement du consommateur – en P2***

**Descriptif** : Souvent considéré comme une sous spécialité de la psychologie organisationnelle, la psychologie du consommateur étudie comment nos pensées, nos croyances, nos sentiments et nos perceptions influencent le rapport que nous avons aux biens et services et nos prises de décisions dans nos achats. La première partie du cours magistral présentera une introduction à la science du consommateur et aux aspects historiques et sociaux ayant conduit à différents modes de consommation (apparition des supermarchés ; achat en vrac etc...). Nous présenterons ensuite les biais sociocognitifs (e.g., effet de contraste ; musique ; toucher...) pouvant impacter le comportement d'achat. La seconde partie présentera des concepts clés de la psychologie sociale appuyé par des exemples issus de la consommation pour tenter de répondre aux questions suivantes : l'achat d'un produit influence-t-il l'estime de soi ? Quelles sont les variables de l'environnement social qui sont susceptibles d'influencer le comportement d'achat ?

**Compétences à acquérir** : Comprendre les processus psychosociaux impliqués dans les comportements d'achat. Distinguer les différents modèles de la psychologie du consommateur.

**Enseignants** : Golda Cohen, Joseph Medzo M'engone

#### **Références** :

Salengros, P., & Boogaerts, L. (2012). La psychologie du consommateur entre modèles théoriques et pratiques de terrain. In J.L. Bernaud et C. Lemoine (Eds.), *Traité de psychologie du travail et des organisations*. Dunod.

### **Enseignement : *Psychologie et animaux – en P3 ou en P4***

**Descriptif** : Sur quoi sont fondées les relations, réelles ou imaginées, entre « nous », humains, et « eux », animaux non-humains ? Que peut-on apprendre des animaux, et par quels moyens ? Que peut-on dire, ou pas, de leur point de vue ? Ce cours propose d'examiner les contributions historiques et actuelles de la psychologie à l'étude des animaux. Nous verrons, par ailleurs, que les travaux des études animales, de l'histoire environnementale, et de l'histoire des sciences peuvent apporter un éclairage aux théories, méthodes et pratiques de la psychologie à l'égard des animaux.

**Compétences à acquérir** : Les étudiants pourront analyser le recours aux différentes méthodes et discours dans l'étude des animaux en psychologie et dans les disciplines voisines. Ils pourront analyser les difficultés à comprendre l'expérience des animaux. Ils se seront familiarisés avec des outils et des concepts pour développer une réflexion éthique sur ce sujet.

**Enseignants** : Sharman Levinson

**Références** : Pour commencer :

Emilie Dardenne (2020) *Introduction aux Etudes Animales*, Paris, PUF.

Amiot, C. E., & Bastian, B. (2015). Toward a psychology of human–animal relations. *Psychological Bulletin*, 141(1), 6–47. <https://doi.org/10.1037/a0038147>

### **Enseignement : *Introduction à la psychologie légale – en P3 ou en P4***

**Descriptif** : Qu'est-ce qui pousse les gens à commettre des crimes ? Comment les évaluations et les interventions sont-elles menées auprès des personnes condamnées pour un crime ou de celles qui ont été victimes d'un crime ? Ce cours propose une exploration des différentes facettes du domaine de la psychologie médico-légale. L'objectif de ce cours est de présenter quelques domaines représentatifs de la

psychologie légale et de rendre compte de comment la recherche en psychologie contribue au système judiciaire. Entre autres choses, ce cours explore l'application de la théorie et de la recherche psychologique à des domaines tels que la psychologie de l'enquête (victimes/auteurs de violence), le profilage des délinquants, les crimes sexuels et violents, ainsi que dans le processus de réhabilitation des délinquants et de la prévention de la récidive. Une attention particulière sera accordée à la compréhension des troubles mentaux les plus répandus rencontrés dans évaluations médico-légales.

**Compétences à acquérir :** Posséder des bases dans la théorie et la pratique de la psychologie légale et criminelle. Évaluer les connaissances actuelles sur les motivations psychologiques des comportements violents et sexuels. Démontrer une connaissance théorique, des résultats de la recherche et des méthodes d'investigation utilisées en psychologie légale. Identifier les principaux troubles mentaux rencontrés en psychologie médico-légale.

**Enseignants :** Catherine Potard

**Références :**

Howott, D. (2014). Introduction to forensic and criminal psychology. Pearson

McGuire, J., & Duff, S. (2018). Forensic psychology. Routes through the system. Red Globe Press.

### **UET 1.2 EEO – 2hCM 28hTD – P1, P2, P3, P4 et P5**

**Descriptif :** Cette matière est une mise à niveau des compétences en langue française. On y pratique l'écriture et la prise de parole dans différentes situations de communication. De plus, les étudiants seront amenés à s'initier à la rédaction universitaire.

**Enseignants :** Mathilde Bataillé, Hugues Picavez, Sandrine Girardeau-Cotard, Samuel Pinat

### **UET 1.3 Langues vivantes – 24hTD – P1, P2, P3 et P4**

L'étudiant a à choisir un enseignement de langue vivante parmi 4 propositions : anglais, espagnol, allemand débutant, allemand continuant.

**Descriptif :** Ce cours a pour but de consolider les acquis, d'aborder des situations de communication quotidiennes, à l'oral comme à l'écrit, dans une langue simple mais compréhensible, à partir de supports authentiques de toutes natures (écrits, oraux, visuels) et de découvrir des aspects culturels de l'aire linguistique concernée.

**Compétences à acquérir :** Les enseignements de langue viseront à amener les étudiants au niveau B2 défini par le CECRL. Au terme de leur licence (ou même avant s'ils sont prêts), les étudiants pourront éventuellement prétendre à une certification en langue au moins de niveau B2. Cette certification leur sera utile pour intégrer certains Masters, pour partir étudier dans une université étrangère, et valorisera leur CV.

### **UET 1.4 MTU Méthodologie du Travail Universitaire - 12hTD – P1**

**Descriptif :** La méthodologie du travail universitaire entend installer ou conforter des apprentissages et compétences permettant de surmonter les différences entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et ainsi développer l'autonomie des étudiants. Il s'agit d'une approche méthodologique généraliste proposant aux étudiants de réfléchir sur l'apprentissage et ses modalités et de prendre connaissance des méthodes et des attendus des travaux demandés dans la discipline.

**Enseignants :** Valérie Barbe, Jérémy Besnard, Christophe Boujon, Christine Gaux, Nolhan Bansard, Nelia Dionzou, Davide Giannica, Céline Lancelot

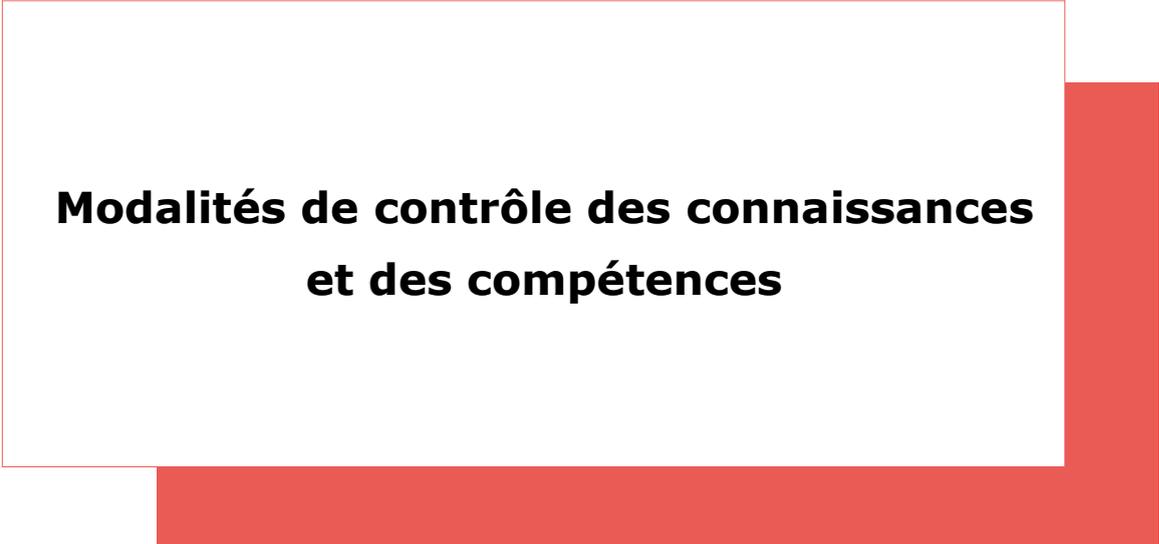
### **UET 1.5 Préprofessionnalisation – 6hTD – P3 et P4**

**Descriptif :** Le PPPE (projet professionnel personnel de l'étudiant) repose sur la conviction qu'il est de la responsabilité de l'institution universitaire d'inciter l'étudiant à élaborer son projet professionnel en même temps qu'il entreprend des études supérieures. Il s'articule en cinq étapes : présentation de la démarche générale et des objectifs ; présentation d'une méthode de recherche documentaire permettant d'explorer un domaine professionnel ou un métier ; compte rendu par les étudiants des résultats de leurs recherches ; compte rendu par les étudiants des résultats d'interviews de professionnels ; remise d'un travail. Il s'agit d'un accompagnement à la démarche individuelle d'élaboration d'un projet professionnel. Il permet la découverte des différents métiers accessibles à partir d'une licence de psychologie (activité au quotidien, formations nécessaires, rencontre avec un professionnel).

Les objectifs sont de faire le lien entre mon cursus et les débouchés possibles ; se connaître pour mettre en œuvre SON plan d'action ; disposer d'une méthode et d'outils pour avancer dans une recherche de stage.

**Compétences à acquérir :** Savoir se renseigner sur un métier ; savoir identifier un professionnel, prendre rendez-vous avec lui et l'interroger utilement ; être capable de se poser efficacement la question de son insertion professionnelle ; être capable d'élaborer un projet professionnel réaliste ; savoir professionnaliser ses études ; être capable d'identifier les compétences acquises tout au long d'un cursus universitaire. Savoir s'organiser et planifier son travail ; capacité à utiliser des informations provenant de sources différentes ; capacité à communiquer avec un professionnel ; communication orale et écrite.

**Enseignants :** Sylvie Nicoleau, Isabelle Degand, Maryline Toqué

A red L-shaped graphic element consisting of a vertical bar on the right and a horizontal bar at the bottom, both extending from the right and bottom edges of the text box.

**Modalités de contrôle des connaissances  
et des compétences**

## Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

*Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.*

***Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023***

## NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

### Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Contrat pédagogique et régime spécial d'études (RSE)

Lors de l'inscription pédagogique, les étudiant.e.s de 1ère année concluent un contrat de réussite pédagogique avec l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Ce contrat concerne l'ensemble de la licence et est amendable tout au long du cursus.

« Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. »

« Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

La direction des études regroupe au sens large l'équipe pédagogique (responsables d'années, enseignants référents, enseignants...), les services de scolarité, les chargés d'accompagnement et tous les services de l'Université qui interviennent dans le parcours de l'étudiant. L'accompagnement personnalisé de l'étudiant est assuré par les enseignants référents et/ou chargés d'accompagnement et/ou toute autre personne désignée par la composante.

Le Contrat pédagogique est complété et signé par les étudiant.e.s par voie électronique, soit de manière autonome, soit lors d'un entretien d'explicitation des besoins (notamment lorsque la situation de l'étudiant.e relève d'un régime spécial d'études).

En cas d'aménagement d'études, le contrat pédagogique est accompagné d'une demande de régime spécial d'études (RSE) tel qu'il est défini à l'université d'Angers par la délibération du 10 juillet 2023. Si le RSE est accordé, le contrat pédagogique est signé en tenant compte des aménagements prévus. Si le RSE est refusé, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande auprès de la Vice-Présidente Formation et vie universitaire.

### Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- 1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- 2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre ou année (si formation non semestrialisée). Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

### **Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)**

*Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.*

*La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.*

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence.

Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

## ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

## Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
  - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
  - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

## Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un RSE, des dispositions spécifiques peuvent être prévues et inscrites dans le contrat de réussite pédagogique.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

## **Réorientation**

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

## **Progression**

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2<sup>ème</sup> année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3<sup>ème</sup> année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans l'année (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

## **Jury (article 18)**

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

## **Obtention du diplôme final de Licence**

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

## **Obtention d'un diplôme intermédiaire**

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

## **Mentions de réussite**

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

## **Inscription par transfert (article 13)**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

## **Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## CHARTRE DES EXAMENS

### Préambule

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, définies conformément :

- à l'article L613-1 du Code de l'Education,
- à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,
- à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de Master
- à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Règlementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université d'Angers.

Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants, par voie d'affichage au plus tard un mois après le début des enseignements, et ne peuvent être modifiées en cours d'année, y compris entre les deux sessions (circulaire ministérielle du 1er mars 2000).

Une plaquette reprenant les programmes, les modalités de contrôles des connaissances et le règlement des examens est remise à chaque étudiant au plus tard un mois avant le début de la première session, c'est pourquoi, il est impératif que les documents relatifs aux modalités de contrôle des connaissances remis aux étudiants soient déposés dans les services de scolarité des composantes et à la Direction des enseignements et de la vie étudiante.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent également au parcours de PluriPASS, sauf dispositions contraires ou spécifiques prévues par la réglementation de ce dernier.

## ORGANISATION DES EXAMENS

### 1) SESSIONS D'EXAMENS

- Une période de cinq jours pouvant englober vacances, week-end et jours fériés (avec suspension des cours, TD, TP et stages), permettant de réviser, est fixée avant chaque période d'examens. La CFVU devra veiller à ce que les examens de janvier ne débutent pas avant le 3 janvier.

### 2) CONVOCATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS

- La convocation aux épreuves écrites et orales des examens sera réalisée par voie d'affichage via l'ENT des étudiants et sur des panneaux réservés à cet effet. Le délai entre la date d'affichage et la première date d'épreuve de l'examen ne pourra en aucun cas être inférieur à deux semaines, hors vacances universitaires pour les examens de première session.  
Pour les oraux, les convocations doivent être faites par heure ou demi-journée.
- Cette convocation comporte au regard du libellé de chaque épreuve de l'examen, l'indication de la date, de l'heure, du lieu et les documents et matériels autorisés. En tout état de cause, une convocation individuelle doit être envoyée, au moment de l'affichage, aux étudiants dispensés d'assiduité. En cas de changement d'adresse, il appartient à ces derniers de le signaler au service des examens.
- La date du début des épreuves de la seconde session est affichée dès que possible dans l'ENT des étudiants.

### 3) PRÉPARATION DES EXAMENS

☞ Rôle de l'enseignant responsable du sujet :

(est responsable du sujet, l'enseignant responsable de l'unité correspondante)

- Il est responsable de la forme, de la nature, du contenu et de la remise du sujet au service des examens.

- Il respecte les directives fixées par l'administration de sa composante (en particulier pour les dates de remise des sujets).
- Il est libre d'indiquer un barème de notation et de proposer plusieurs sujets au choix, en veillant bien à l'égalité entre tous les étudiants.
- Il précise sur le sujet et au responsable des convocations, les documents (dictionnaire...) ou matériels (calculatrices...) autorisés, ainsi que le nom, la durée et la session de l'épreuve. En l'absence d'indication aucun document, ni matériel, n'est autorisé.
- Il est tenu d'être présent sur les lieux de l'examen pendant toute l'épreuve ou d'être joignable.

#### ☞ Rôle des services administratifs

- Ils préparent les calendriers d'examen en coordination avec le Président du jury.
- Ils préparent les sujets d'examens à partir des documents remis par les enseignants
- Ils fournissent la liste d'émargement.
- Ils organisent la préparation des salles d'examens et vérifient le bon état de la salle et du matériel.
- Ils attribuent une place numérotée à chaque étudiant.
- Ils mettent en œuvre les dispositions nécessaires et adaptées aux étudiants en situation de handicap.
- Ils convoquent les surveillants des épreuves, sous la responsabilité du directeur de composante.

Pour tenir compte des aménagements d'examens dont peuvent bénéficier les étudiants :

- S'agissant de la détermination des examens : la diversification des modalités d'examens doit être prévue, au plus tard dans le mois suivant la date de la rentrée, afin d'être mobilisable en cas de besoin, en fonction des situations rencontrées, notamment en prévoyant la passation d'examens à distance.
- S'agissant du secrétariat d'examen : Recrutement en priorité de personnes du même champ disciplinaire mais pas obligatoirement de la même discipline, possibilité d'avoir recours à des personnes d'un autre champ disciplinaire en Licence. Mobilisation en priorité des enseignant.e.s ou doctorant.e.s à partir du Master. Signature d'une charte par les secrétaires d'examens.

## DÉROULEMENT DES EXAMENS

### 1) L'ÉTUDIANT FACE A L'EXAMEN

- L'étudiant doit :

- ☞ Etre toujours en possession de sa carte d'étudiant. A défaut, il doit justifier de son identité à l'aide d'un document original comprenant une photo.
- ☞ Composer seul (sauf disposition contraire).
- ☞ N'utiliser que les documents et matériels autorisés identifiés par la convocation.
- ☞ Attendre impérativement la fin de la première heure de composition (ou la fin de la première demi-heure pour une épreuve d'une heure) pour pouvoir quitter momentanément ou définitivement la salle (même si l'étudiant rend copie blanche).
- ☞ Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen.
- ☞ Eteindre son téléphone portable, ainsi que tout objet connecté (montre, tablette...) et les déposer dans son sac à l'entrée de la salle.
- ☞ Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.
- ☞ Rendre sa copie et émarger avant de sortir de la salle d'examen.

- Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un temps supplémentaire de composition ou de toute autre disposition spéciale, organisée par le relais handicap de l'Université, après décision du SSU dans le respect des textes réglementaires (circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006). Les étudiants bénéficiant d'un tiers-temps doivent disposer d'une heure de pause déjeuner entre la dernière épreuve du matin et la première épreuve de l'après-midi.

- Pour l'anonymat des copies : les copies des épreuves écrites des examens de la première et de la deuxième session sont rendues anonymes. L'étudiant ne doit apposer aucun signe distinctif sur sa copie.

### 2) SURVEILLANCE DES SALLES D'EXAMENS

- Les surveillances des salles d'examen peuvent être assurées par des enseignants ou des personnes extérieures recrutées pour cette mission. Dans tous les cas, l'enseignant responsable du sujet doit être présent dans la salle ou immédiatement joignable le premier quart d'heure de l'épreuve.
- Il convient de faire composer dans une même salle uniquement des épreuves d'examen de même durée.
- L'information est donnée aux surveillants des conditions particulières dont bénéficient certains étudiants (étudiants en mobilité, étudiants en situation de handicap...). S'ils sont dans une salle à part,

les étudiants doivent recevoir les mêmes informations que celles données aux autres étudiants au début et en cours d'épreuve.

- La salle comprend obligatoirement un minimum de deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle (mention en sera faite sur le procès-verbal d'examen).
- Pour les épreuves orales, au cas où l'examineur serait seul avec l'étudiant, il doit dans la mesure du possible tenir les portes de la salle ouvertes. Un temps de préparation d'au moins dix minutes doit être laissé à l'étudiant.

Autres obligations des surveillants :

- Etre présents dans la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.
- Vérifier la préparation matérielle de la salle.
- Vérifier l'identité des candidats à l'entrée de la salle ou en passant dans les rangs, après examen des cartes d'étudiant. En cas d'absence de pièce d'identité, il fera cette vérification dès la fin de l'épreuve.
- Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen (tous les téléphones portables doivent être éteints).
- Respecter les règles particulières fixées par les composantes.
- Faire signer la feuille de présence.
- Vérifier que chaque étudiant rend bien sa copie (émarge si nécessaire dans le cas notamment où la durée de l'épreuve ne permettrait pas une vérification pendant l'épreuve) et compter les copies avant de quitter la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.

### **3) ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES D'EXAMENS**

- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus d'une demi-heure après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de concours. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat arrivé en retard. De plus, la mention du retard et des circonstances seront portés sur le procès-verbal de l'examen.
- Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément ou définitivement la salle avant la fin de la première heure, ou la fin de la première demi-heure en cas d'épreuve d'une heure, même s'il rend une copie blanche.
- Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

### **4) ÉTABLISSEMENT DU PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN**

À l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

☞ Remplir le procès-verbal d'examen sur lequel figure en particulier :

- Le nombre d'étudiants présents, présents non-inscrits, absents.
- Le nombre de copies remises.
- Les observations ou incidents constatés pendant l'examen.

☞ Remettre au service des examens :

- Le procès-verbal renseigné, signé (par les surveillants).
- La liste d'appel et d'émargement.
- Les copies d'examen.

### **5) CONTRÔLE CONTINU**

- Un contrôle continu est organisé selon les modalités du contrôle des connaissances adoptées par la CFVU de l'Université. Ce contrôle continu doit avoir lieu prioritairement au cours de séances de T.P., T.D. Les étudiants doivent être avertis au début de l'année des modalités pratiques de ce contrôle. Lorsqu'une matière est évaluée uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de la matière est inférieur à 13h, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

La durée d'épreuve de CC doit intégrer le temps de composition pour les étudiants bénéficiant d'un temps d'aménagement correspondant à la même durée horaire que la durée prévue du cours.

- Dans le cas de contrôle continu « massé », la surveillance de l'épreuve s'effectue dans les mêmes conditions que pour les contrôles terminaux.

Les dates d'épreuves de CC avec convocation doivent être connues au plus tard un mois après la date de la rentrée en septembre et en janvier. Les dates d'épreuves de CC sans convocation doivent être connues au minimum 15 jours avant l'épreuve.

## 6) RÉDACTION D'UN MÉMOIRE, RAPPORT OU DOSSIER...

L'étudiant doit prendre conscience que le plagiat est une fraude aux examens et passible de sanction disciplinaire. L'étudiant est tenu d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de tous ses rapports, mémoires ou dossiers.

L'engagement de non plagiat est libellé ainsi :

Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature :

## ABSENCE

En cas d'absence, l'étudiant doit prévenir le plus rapidement possible sa scolarité soit par un appel téléphonique soit par mail. Et dans le cas d'un contrôle continu, il doit aussi prévenir l'enseignant.

- Tout document permettant de justifier une absence à un examen écrit ou oral ou à un contrôle continu doit être déposé dans les huit jours (y compris samedi et dimanche) qui suivent l'épreuve auprès du service des examens de la composante. Après ce délai la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée.
- Les éléments retenus pour justifier une absence sont les convocations à un examen y compris pour le permis de conduire, les certificats médicaux et les certificats de décès. Les convocations à un entretien professionnel ou à des cours de conduite ne permettent pas de justifier une absence. Pour les étudiants étrangers, les convocations à l'OFII ou à la préfecture permettent de justifier une absence.
- En cas d'impossibilité d'obtenir un certificat médical, l'étudiant doit déclarer son absence à la scolarité sur un espace dédié dans les 2 jours, dans la limite de 5 jours d'absence sur une année universitaire, auxquels peuvent s'ajouter 10 jours d'absence pour congé menstruel. Cette absence est considérée comme une absence justifiée pour tout examen, écrit ou oral, ou épreuve de contrôle continu.
- Si la justification d'absence à un contrôle continu est acceptée, l'étudiant pourra selon les cas être dispensé de l'épreuve ou se voir offrir une épreuve de remplacement. Une liste d'émargement manuelle doit être établie et remise au Service des Examens. En dernier recours, l'étudiant sera convoqué à l'examen terminal destiné aux étudiants dispensés d'assiduité.
- Dans trois cas : décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frères et sœurs), accident grave, hospitalisation, des épreuves de rattrapage seront obligatoirement organisées après la seconde session ou la seconde chance.

## VALIDATION ET RÉSULTATS

### 1) TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES NOTES

- Chaque correcteur et examinateur devra transmettre les notes des épreuves se déroulant sous forme de contrôles continus et par des examens terminaux au Service des Examens, dans un délai fixé par l'administration, en accord avec le Président du jury, afin de permettre à ce dernier de préparer les délibérations.
- Le report des notes sur le procès-verbal et la délibération du jury sont assurés sous la responsabilité du Président du jury aidé par le secrétariat chargé des examens.
- Le Président du jury doit veiller à ce qu'un délai raisonnable soit laissé aux correcteurs.

### 2) DÉLIBÉRATION DU JURY

Modalités de désignation et composition :

- Tous les enseignants intervenant dans la formation, ainsi que les chargés d'accompagnement intervenant auprès des étudiants de la formation peuvent assister au jury. Seuls les membres du jury désignés par le président de l'université ont voix délibérative.

- Un jury est constitué au maximum de 16 personnes pour la licence et de 10 personnes pour le master : enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs participant à la formation et des intervenants extérieurs. Le jury de licence professionnelle est composé pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. La présence au jury est obligatoire et toute absence doit être motivée même si le quorum est respecté.
- Le jury peut délibérer malgré l'absence de certains membres sous réserve de respecter le quorum de 8 membres, dont au moins 4 enseignants-chercheurs ou enseignants pour la licence et un quorum de 5 membres dont au moins 3 enseignants-chercheurs ou enseignants pour le master.
  - ☞ Une convocation est envoyée par le Président du jury précisant la date et le lieu de la délibération.
  - ☞ Le nom du Président, la composition du jury et la date d'affichage des résultats sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves (circulaire du 1er mars 2000).
  - ☞ La participation au jury fait partie des obligations de tous les enseignants.
  - ☞ Le jury doit pouvoir disposer de l'ensemble des notes aux UE et aux matières.
- Le président de jury doit être le même pour toute la mention d'un diplôme.

#### Rôle :

- En Licence et Master, un jury (composé selon les modalités ci-dessus) délibère à l'issue de chaque session à partir des résultats obtenus par les candidats aux épreuves de contrôle continu et aux examens terminaux.
- En L2, un jury délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de DEUG (dans le cas où un étudiant en aurait expressément fait la demande).
- En L3, un jury délibère sur l'attribution du diplôme de licence
  - En M1, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de Maîtrise à la demande de l'étudiant.
  - En M2, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme de Master.
- Seuls les jurys pourront procéder aux modifications de notes, nécessaires à l'admission des candidats.

#### Organisation et modalités de délibération :

Le jury peut se tenir à distance, lorsque nécessaire. Toutefois, le président du jury doit nécessairement être présent dans les locaux de l'Université.  
En cas de réunion à distance, le président de jury informe, par écrit, la direction de sa composante, en précisant les motifs du recours au distanciel.

Le président de jury assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations.

Les moyens mis en œuvre permettent de s'assurer de la correcte identification des participants et de garantir la confidentialité et la qualité des débats :

- Le président de jury s'assure que les membres du jury disposent de l'ensemble des pièces utiles à la prise de décision.
- Le président de jury s'assure de la participation, en continu, de l'ensemble des membres du jury. En cas de problèmes de connexion d'un ou plusieurs membres du jury qui remettent en cause le quorum, les délibérations doivent être suspendues. La délibération reprend dès lors que les membres à distance sont à nouveau connectés.
- La présence des membres à distance est attestée à l'aide de tout moyen disponible dans l'outil utilisé. Le président de jury précise sur la feuille d'émargement et sur le PV en face des noms « présent à distance »

### **3) COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX (ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 1997)**

- La liste des reçus au semestre ou à la session (pour les formations non semestrialisées) et au diplôme est communiquée par voie d'affichage. Les relevés de notes sont désormais prioritairement accessibles sur l'ENT de l'étudiant. Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies. Ce dispositif ne concerne pas les concours.
- Au cours de la délibération, le Président du jury établit un calendrier de consultation des copies, dossiers et mémoires. Le calendrier est affiché au moment des résultats semestriels ou de la session (pour les formations non semestrialisées), pour permettre aux étudiants de consulter leur copie d'examen en présence des correcteurs ou du responsable de l'épreuve ou du Président du jury. Les copies sont ensuite confiées au service des examens de la composante, pour les archivages réglementaires.

- A l'issue de la délibération, le Président du jury signe le procès-verbal et les membres du jury signent la feuille d'émargement.
- Les étudiants peuvent :
  - ☞ avoir un entretien avec un enseignant et/ou le Président du jury.
  - ☞ demander, à leurs frais, une reproduction de leur copie.
- Le Président du jury reçoit les contestations de résultats ou les demandes de rectification de note après l'affichage des résultats, par écrit et dans un délai de deux mois. Il peut modifier les notes erronées suite à des erreurs matérielles de transcription. Toute autre modification nécessite une nouvelle réunion du jury dans la composition identique qu'il lui appartient de convoquer dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un concours, ou de la délivrance d'un diplôme avec classement, cette nouvelle réunion est obligatoire pour toute modification.
- Toute attestation de réussite à un diplôme devra être établie et délivrée par le Service des Examens trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande.
- Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai inférieur à 6 mois (circulaire ministérielle n° 2000-033 du 1er mars 2000).

## FRAUDES AUX EXAMENS

### 1) PRÉVENTION DES FRAUDES

- Au début de l'épreuve, les surveillants veillent au respect des consignes relatives à la discipline de l'examen : interdiction de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve, de garder un téléphone portable allumé dans la salle d'examen, de conserver auprès d'eux, cartables, sacs, pochettes, trousse, documents divers (ils doivent être déposés à l'entrée de la salle).
- Les surveillants sont invités à rappeler aux étudiants que toute fraude ou tentative de fraude commise dans une épreuve peut entraîner pour l'étudiant concerné la traduction devant la section disciplinaire de l'Université qui peut prononcer la nullité de l'épreuve, d'un groupe d'épreuves ou de la session. Il peut être aussi l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.
- La détention d'un téléphone portable lors d'un examen est en soi constitutive d'une fraude passible d'une sanction disciplinaire, même si ce dernier est utilisé comme horloge ou calculatrice.

### 2) PROCÉDURE A RESPECTER EN CAS DE FLAGRANT DÉLIT DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE PAR LE SURVEILLANT

Suivant l'article R811-12 du code de l'éducation, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur, des mesures doivent être prises :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.
- Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par les autorités compétentes mentionnées aux articles 1er et 3 du décret n°85-827 du 31 juillet 1985 (le Président de l'Université).
- La section disciplinaire est saisie par le Président de l'Université.

### 3) PROCÉDURE A RESPECTER QUAND LA SECTION DISCIPLINAIRE EST SAISIE PAR LE JURY ET L'ADMINISTRATION

- Conformément à l'article R811-12 du code de l'éducation, dans le cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du procès-verbal prévu à cet article, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois aucun certificat de réussite, ou de relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué.

- Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, les candidats sont admis à y participer si leurs résultats le permettent, tant que la commission de discipline n'a pas statué.
- Cela signifie que le jury ne peut prendre lui-même de sanction ni même invalider une épreuve. C'est à la commission de discipline qu'il appartient éventuellement de le faire. En conséquence le jury, informé de la saisie de la section disciplinaire, ne se prononce que sur l'ensemble des résultats soumis à sa délibération (l'épreuve incriminée ayant été corrigée et notée). La notification de sa décision est suspendue jusqu'à la décision de la section disciplinaire.
- En cas de sanction, conduisant au minimum et automatiquement à la nullité de l'épreuve, une nouvelle délibération du jury portant sur les résultats obtenus par l'intéressé, devra être provoquée.

#### **4) PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

##### Proposition de sanction par le Président de l'Université :

Le Président peut, pour les cas de fraude ou de tentative de fraude pour lesquels l'étudiant concerné reconnaît les faits, proposer une sanction. Le Président, ou son représentant, entend l'étudiant poursuivi et, le cas échéant, son conseil, en présence d'un représentant des étudiants désigné par le président de la section disciplinaire. L'absence de ce membre dûment convoqué n'empêche pas la tenue régulière de l'entretien. L'étudiant dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître s'il accepte ou refuse cette proposition. La Commission de discipline doit également valider cette sanction.

##### Procédure devant la section disciplinaire :

☞ L'instruction : un rapporteur (enseignant) et un rapporteur adjoint (étudiant) sont chargés d'établir les faits par tous les moyens qu'ils jugent propre à les éclairer. Ils recueillent les observations écrites de l'intéressé, qu'ils peuvent convoquer. Ils l'entendent sur sa demande. Ils peuvent procéder à toutes les autres auditions et consultations qu'ils estiment utiles. Toute personne ayant la qualité de témoin et qui s'estime lésée par les agissements de l'usager poursuivi peut se faire assister de la personne de son choix. Est établi un rapport d'instruction transmis au Président de la commission de discipline.

☞ La décision : une commission de discipline composée de 4 enseignants et de 4 étudiants se réunit pour décider de la sanction. L'intéressé est entendu, accompagné du défenseur de son choix. La commission délibère et met au vote la sanction qui doit être approuvée à bulletin secret à la majorité des présents.

\*\*\*

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation consistant à participer bénévolement, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, d'une durée maximale de quarante heures
- l'exclusion temporaire ou définitive, éventuellement avec sursis, de l'Université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée entraîne au minimum la nullité de l'épreuve pour l'intéressé et la commission décide s'il y a lieu de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou l'ensemble de la session d'examen. Les notes aux unités d'enseignement ou matières, acquises en 1ère session et conservées en 2ème session sont considérées comme faisant partie des résultats de la 2ème session. Dans le cas de tentative de fraude en 2ème session et cas d'annulation de cette deuxième session ; elles sont également considérées comme annulées.

La décision de la section disciplinaire peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université ou d'un recours devant le Tribunal Administratif.

La décision est affichée à l'intérieur de l'établissement. La commission de discipline peut décider que cet affichage ne comprendra pas l'identité de la personne sanctionnée. Cet affichage doit être fait de façon visible dans les composantes.

## ANNEXE 1

### Charte anti-plagiat – Université d'Angers

Charte validée à la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 février 2014

Et à la Commission de la recherche du 19 mai 2014

#### **Préambule**

Afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des productions scientifiques et pédagogiques de ses étudiants et de ses personnels universitaires, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, l'Université d'Angers a mis en place une politique de lutte contre le plagiat. La présente charte en définit la philosophie et précise les règles, les outils et les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer de la réalisation de travaux inédits, offrant une production originale et personnelle d'un sujet.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plagiat est défini comme le fait, de s'approprier le travail créatif d'autrui et de le présenter comme sien ; de s'accaparer des extraits de textes, des images, des données provenant de sources externes et de les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance ; de résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots et en omettant d'en mentionner la source.

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs est une contrefaçon (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

La contrefaçon est considérée comme un délit au sens des articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 2**

Les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à respecter les valeurs présentées dans cette charte et à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux scientifiques et/ou pédagogiques.

Dans le strict respect de l'exception de courte citation, sont tolérées les reproductions de courts extraits de travaux préexistants en vue d'illustration ou à des fins didactiques, sous réserve que soit indiqué clairement le nom de l'auteur et la source (article L122-5 du code de la propriété intellectuelle), sans nécessité de demander le consentement de l'auteur.

Les étudiants sont tenus d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de toutes leurs productions. Le libellé de cet engagement de non plagiat est défini dans la charte des examens de l'Université d'Angers.

#### **Article 3**

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à indiquer clairement l'origine et la provenance de toute information prise dans des écrits, composition musicale, dessin, peinture ou toute autre production imprimée ou gravée. La citation des sources est, ainsi, à envisager dès qu'il est fait référence à l'idée, à l'opinion ou à la théorie d'une autre personne ; à chaque utilisation de données, résultats, illustrations d'autrui ; à chaque citation textuelle de paroles ou d'écrits d'autrui.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le plagiat, l'Université d'Angers propose des formations de sensibilisation à la recherche documentaire, à l'utilisation des documents trouvés et à la citation des sources.

#### **Article 4**

Afin de rechercher les éventuelles tentatives de plagiat ou de contrefaçon, l'Université d'Angers s'est dotée d'un logiciel de similitudes. Ainsi, les étudiants sont informés que leurs productions sont susceptibles d'être analysées par ledit logiciel. Ce logiciel compare les travaux rendus avec une vaste base de référence. Les rapports émis détaillent les similitudes repérées sans pouvoir les qualifier de plagiat ou de contrefaçon. Sur la

base de ces rapports, l'appréciation du plagiat ou de la contrefaçon est laissée à l'appréciation des enseignants.

#### **Article 5**

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires tant à l'égard des étudiants (Articles L. 811-6 et R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation et articles 40 et 41 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 – version consolidée du 21 août 2013) que des personnels (loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et articles L952-8 et L952-9 du code de

l'éducation). En cas de plagiat avéré ou de contrefaçon, la procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

## ANNEXE 2

### Charte du bon usage de la messagerie

**RAPPEL : Pensez à valider votre ENT et votre messagerie étudiante lors de votre inscription pédagogique !**

Chaque étudiant est encouragé à suivre cette charte pour sa **correspondance électronique avec les personnels enseignants et administratifs de l'UFR lettres, langues et sciences humaines**.

Cette charte a pour objectif de :

- ▶ Favoriser des relations harmonieuses entre personnels de l'UFR et étudiants
- ▶ Combattre la pression et le stress au quotidien
- ▶ Préserver le temps professionnel et privé de chacun
- ▶ Améliorer la qualité de la communication et de l'information diffusée

#### ① Evitez les mail entre 20h et 8h, le week-end et durant les vacances scolaires

→ utilisez l'outil « **Sendlater (envoyer plus tard)** » de votre messagerie pour un envoi différé ou placer le **message en attente dans vos brouillons**.

#### ② Ne répondez pas instantanément

Peu de questions justifient une telle réactivité. Une réponse différée évite aussi les réactions « à chaud » parfois disproportionnées et source d'incompréhension.

#### ③ Limitez le nombre de destinataires

→ privilégiez les **listes de diffusion ou adresses génériques** : les messages adressés aux listes de diffusion de l'UFR sont modérés par les administrateurs de l'UFR et doivent impérativement être envoyés **depuis votre adresse étudiante**

→ **ciblez la personne ressource** qui pourra répondre à votre mail (gestionnaire de votre formation, enseignant référent, enseignant responsable de votre formation, assesseur à la pédagogie...)

→ **évitez de répondre à tous**, notamment pour les messages qui demandent confirmation de votre présence à une réunion ou une réponse factuelle à une question posée à tous.

#### ④ Rédaction : respectez les formes, soyez clairs et concis

Un mail de plus de 10 lignes est rarement lu jusqu'au bout. Afin de faciliter le traitement de votre mail :

→ renseignez **précisément l'objet** du message

→ **priorisez** votre message : précisez si nécessaire dans l'objet du message « **important** » « **pour information** » « **urgent** » « **confidentiel** » « **personnel** »...

→ ne traiter qu'**un sujet à la fois**

→ **précisez votre nom, votre formation et année**, éventuellement votre numéro d'étudiant si vous vous adressez aux personnels de scolarité

→ utilisez **une seule police, limitez les couleurs, les gros caractères en gras et soulignés**

→ restez vigilant sur les **formules de politesse**, même brèves, en début et fin de message : *Respectueusement* est la formule à privilégier pour les mails adressés aux personnels de l'UFR.

→ **relire**, vérifiez l'orthographe et la qualité rédactionnelle du mail

### 5 Suivez la voie hiérarchique

→ **pour des demandes liées à la gestion administrative, scolarité et examens** : contactez votre gestionnaire de scolarité

→ **pour des demandes pédagogiques** : contactez l'enseignant responsable d'année ou l'enseignant directeur de département

→ **pour des demandes liées à l'utilisation des locaux, à l'organisation générale et à la vie de l'établissement** : contactez le responsable administratif

→ **pour des demandes très spécifiques nécessitant l'intervention ou l'accord du doyen** : contactez le responsable administratif

En complément de cette chartre, l'Université d'Angers a édité un dépliant relatif à l'usage du système d'information, également consultable et téléchargeable sur le lien :

<http://www.univ-angers.fr/fr/vie-a-l-universite/services-numeriques.html>

## Calendrier des licences 2023-2024

Retrouvez toutes les informations sur la page web dédiée de la faculté LLSH :

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/calendrier-universitaire-1.html>

Scannez ici

